

U/AT

DEL

09MAR23

8.5

002

ZAC du Bois des Moines - Modification du Règlement de ZAC

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Tergnier, approuvé par délibération du 18 juin 2009, modifié le 13 décembre 2018 et le 20 juin 2019,

Vu le SCoT du Pays Chaunois,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.311-6 et suivants,

Considérant que les parcelles cadastrées section 300 ZB n°30, 300 ZB n°32, 300 ZB n°35, 300 ZB n°36, 300 ZB n°37, 300 ZB n°74, 300 ZB n°69, 300 ZB n°86, et 300 ZB n°87 sont situées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme de Tergnier,

Vu la délibération n°021 du 22 février 2018 relative à la clôture de la concertation et l'approbation du dossier de création de la ZAC du Bois des Moines,

Vu la délibération n°030 du 14 mars 2019 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Bois des Moines,

Vu la délibération n°011 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du Règlement de ZAC,

Considérant la nécessité de modifier l'article AU 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et l'article AU 11 : Aspect extérieur,

Vu l'avis de la Commission technique du 28 février 2023,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification du Règlement de la ZAC du Bois des Moines.

DIT qu'il sera procédé aux mesures de publicités prévues à l'article D.311-11-2 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les Membres présents.



Délibération certifiée exécutoire en application de la loi n° 82.213 modifiée et complétée par la loi du 22/7/82
Tergnier, le **13 MARS 2023**
Le Maire,
Michel CARREAU



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 mars 2023
Le Maire,
Michel CARREAU

N° interne de délibération	N°002
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-03-2023
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20230309-002-DE